



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018 - 18h30

Délibération N°2018/071

Date de convocation : 12 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Boussières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (51 titulaires - 4 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ
Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET	Pierre Henri DUDANT
Laurent LOIGNON	Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND-BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Agnès BERANGER	Didier BONIFACE
Frédéric BRICOUT	Denis COLIN	Pierre LEVEQUE
Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME	Alain RIQUET
Francis STOCLET	Sandrine TRIOUX	Gérard TAISNE
Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE	Franck BINET (S)
Jean-Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE	Didier SORRIAUX (S)
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Annie DORLOT	Joseph MODARELLI	Isabelle PIERRARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Michel HENNEQUART	Laurence RIBES	Francis GOURAUD
Didier BLEUSE	Jacky DUMINY	Daniel BLAIRON
Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX
Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER
Daniel FIEVET		

Membres excusés (4) :

Jacques OLIVIER - Nathalie GAVE - Christian PAYEN - Alban BAJODEK,

Membres absents (6) :

Jean Claude GERARD - Marc DUFRENNE - Marc PLATEAU - Pascal LEVEQUE - Pascal COUELLE - Jean - Pierre RICHEZ -

Membres ayant donné procuration (9) :

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN - Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET - Régine DHOLLANDE à Didier BONIFACE - Anne - Sophie MERY DUEZ à Frédéric BRICOUT - Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME - Martine THUILLIEZ à Bernard POULAIN - Alain GOETGHELUCK à Gérard TAISNE - Bruno MANNEL à Serge SIMEON - Chantal WAYEMBERGE MAILLY à Daniel FIEVET

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Bévillers

Boussières-en-Cis

Briastre

Bucigny

Carrières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulley

Clary

Dehéries

Élincourt

Estoumel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Orchies

Waincourt-Elvigny

Objet : Convention relative à l'appui financier de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis dans le cadre du dispositif « Prime Air Bois » du Pays du Cambrésis

Le diagnostic du PLH a démontré la présence d'un parc privé relativement inconfortable notamment du fait de l'âge sa construction dont une grande majorité date d'avant 1975. On assiste donc à des situations de précarité énergétique importantes, souvent accentuées par un manque de moyens financiers des propriétaires.

Ce constat est semblable au reste de l'arrondissement de Cambrai, justifiant de la mutualisation des moyens entre les trois intercommunalités pour intervenir de manière cohérente et durable sur cet enjeu. Le déploiement du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux », de la Prime Energie du Cambrésis ou l'Espace Info Energie, portés par le Pays du Cambrésis en sont l'illustration.

Dans cette continuité, le Pays du Cambrésis a répondu à l'appel à projets lancé par l'ADEME visant à accélérer le renouvellement des appareils au bois vétustes (foyer fermé datant d'avant 2002 ou foyer ouvert) par des modèles plus performants à destination des propriétaires occupants. L'objectif est d'accompagner financièrement les propriétaires éligibles dans leurs projets d'amélioration de leurs logements.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de la qualité en lien avec le PLH et le futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

En amont du dispositif, une étude de préfiguration a été réalisée en partenariat avec l'ADEME mettant en exergue les chiffres suivants (à l'échelle de l'arrondissement) :

- 34 % des ménages utilisent un système au bois (soit 19 298 ménages) dont 44 % l'utilisent en énergie principale (8 491)
- Sur l'ensemble des ménages ayant recours au combustible bois, 28 % ont un système de plus de 15 ans et 7 % des ménages utilisent une cheminée à foyer ouvert.

Les principes du fonds ont été travaillés en commission habitat du Pays et actés lors du comité syndical du 11 juillet 2018. Une présentation a eu lieu en commission habitat de la 4C le 23 mai dernier. Le fonds d'aide vise :

- Soutenir 180 ménages sur trois ans dont 60 sur la 4C équivalent à 20 dossiers par an.
- Délivrer une prime forfaitaire de 1 100 € (le coût travaux est estimé à 4 500 € HT).
- Sensibiliser les habitants sur l'usage du bois et son impact sur l'air.

L'Espace Info Energie accompagnera les ménages dans le montage des demandes de subventions.

Pour renforcer l'effet levier de la prime, il est proposé de verser une aide financière de 250 € en complémentaire à celle du Pays soit une prime globale de 1 350 €. Cette dépense s'inscrit dans le cadre de l'orientation du PLH visant la mise à niveau du parc existant.

Au-delà du soutien financier, le dispositif est une opportunité pour le territoire de développer un nouveau partenariat avec l'ADEME et d'accroître son expérience dans le portage de programme opérationnel.

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- d'autoriser la participation financière de la Communauté de Communes aux opérations mentionnées ;
- de l'autoriser à signer la convention nécessaire à l'application de cette participation.

*Documents annexés : Convention relative à l'abondement du dispositif « Prime air bois »
du Pays du Cambrésis
Convention financière au titre de la prime air bois du Pays du
Cambrésis
Lettre – Notification de subvention*

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 28 septembre 2018 et de la publication le 28
Septembre 2018,

Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 28 septembre 2018

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

CONVENTION RELATIVE A L'ABONDEMENT DU DISPOSITIF « **PRIME AIR BOIS** » DU PAYS DU CAMBRESIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2016, autorisant le Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis à se porter candidat à l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 juillet 2018 « Mise en œuvre du Fonds Air », validant les principes du futur dispositif d'aide aux particuliers et autorisant la signature de la convention entre l'ADEME et Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis,

Vu la convention « Fonds Air », signée le jour/mois/année entre l'ADEME et le Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis,

Vu la délibération du 6 octobre 2015 arrêtant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis,

Vu la délibération prise en Comité Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis du 11 juillet 2018 validant la présente convention,

Vu la délibération du jour/mois/année de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, concernant la présente convention,

ENTRE,

Le Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis, dont le siège social est situé au 14 rue Neuve, Espace Cambrésis à CAMBRAI, représenté par Monsieur Sylvain Tranoy, Président,

désigné ci-après « le Pays du Cambrésis »

D'UNE PART

ET,

La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, dont le siège social est situé rue Victor Watremez - RD 643, ZA le bout des dix neuf à BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, représentée par Monsieur Serge Siméon, Président,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le 10 février 2015, la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH). La phase de diagnostic a mis en évidence une problématique lourde de qualité du parc privé, notamment chez les propriétaires occupants. Pour répondre à cet enjeu, l'une des orientations du PLH est consacrée à la mise à niveau du parc existant.

Le Pays du Cambrésis porte des actions en faveur de la requalification du parc privé existant : FIG « Habiter Mieux » (2013/2018), création d'un Espace Info Energie (E.I.E) en 2012 et mise en œuvre de la « Prime Energie du Cambrésis » dans le cadre de la labellisation « Territoire à

Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) (2016/2017). La 4C a abondé le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » entre 2016 – 2018.

Lauréat de l'appel à projet « Fonds Air », le Pays du Cambrésis déploiera dès le 1^{er} janvier 2019 un nouveau dispositif d'aide à destination des propriétaires occupants visant à accélérer le renouvellement des chauffages bois vétustes par des modèles performants. L'ambition est d'agir tant pour l'amélioration du parc privé que pour la lutte contre les émissions de particules fines (PM 10).

L'intercommunalité, via son Programme Local de l'Habitat, a décidé lors de son Conseil Communautaire du **XXX** de venir en appui au dispositif Prime Air Bois, pour renforcer l'intervention collective en faveur des enjeux présentés précédemment.

Il a ainsi été décidé que la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis abonderait la prime Air Bois du Pays du Cambrésis sur son volet amélioration de la performance énergétique, en faveur des Propriétaires Occupants.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et le Pays du Cambrésis, pour le versement de la subvention de la Communauté de Communes aux propriétaires occupants éligibles à la Prime Air Bois.

Article 2 – Critères d'éligibilité des ménages attributaires de l'aide de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis

La subvention de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis est attribuée dans le cadre de la Prime Air Bois, en respect des critères d'éligibilité définis par l'ADEME pour :

- Les Propriétaires Occupants et Primo-accédants
- Les travaux pour le remplacement d'un chauffage bois à foyer fermé datant d'avant 2002 ou foyer ouvert et utilisé en usage principal. Le nouvel équipement devra être labellisé flamme verte 7 étoiles ou inscrit sur le registre de l'ADEME¹.
- Les travaux doivent être conforme aux exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE).

Article 3 - Montant de la subvention

Il s'agit d'une subvention forfaitaire, d'un montant de 250 euros.

L'enveloppe globale définie par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis est de : 15 000 euros, répartie comme suit :

- 5 000 € en 2019
- 5 000 € en 2020
- 5 000 € en 2021

Il s'agit d'une répartition prévisionnelle. Les montants attribués annuellement pourront varier en fonction du nombre de demande d'aide.

Article 4 - Objectifs quantitatifs de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis

L'intercommunalité souhaite, sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2021, aider 60 ménages.

Article 5 - Modalités de versement et d'exécution

- A. Modalités de mise en œuvre de l'engagement de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis dans le cadre de la Prime Air bois

¹ <https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/dossier/bois-biomasse/bois-energie-qualite-lair>

La mise en œuvre de l'engagement de la Communauté de Communes suivra les étapes de mise en œuvre de l'engagement du Pays dans le cadre de la Prime Air Bois.

- *Instruction*

Le Pays du Cambrésis vérifiera la conformité des dossiers de demande de subvention de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, conformément aux critères définis à l'article 2. Elle interviendra suite à la transmission du dossier par l'Espace Info Energie du Cambrésis.

- *Notification*

Le Pays du Cambrésis procédera aux notifications des subventions de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis auprès des particuliers. Une convention financière entre le territoire et le propriétaire occupant sera signée. Le Pays notifiera au sein du courrier et de la convention l'aide de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

- *Versement des subventions*

Pour chaque dossier bénéficiant de la subvention de l'intercommunalité, le Pays du Cambrésis procédera à la vérification de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention.

Le Pays du Cambrésis vérifiera la conformité des devis par rapport aux factures, qui devront être signées par l'entreprise. Le versement de la subvention s'effectuera directement du Pays du Cambrésis au propriétaire.

B. Modalités de versement au Syndicat Mixte du PETR du Pays Cambrésis

Les aides seront mobilisables à compter du 1^{er} janvier 2019. La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis remboursera au Pays du Cambrésis les aides effectivement versées au propriétaire selon un rythme semestriel sur présentation d'un tableau de suivi des dossiers.

Le budget des 15 000 euros ne peut être dépassé. Le versement du solde se fera sur présentation d'un état des dépenses acquittées.

C. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire au paiement est la Trésorerie Municipale et Hospitalière de Cambrai.

Article 6 - Communication

Le logo de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis devra être apposé, dans le respect de sa charte graphique, à l'ensemble des documents de communication. En cas de mobilisation de la subvention de l'intercommunalité, il devra également être apposé sur les notifications et les conventions financières.

Article 7 - Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, fin de la convention initiale de la Prime Air Bois du Pays du Cambrésis.

Article 8 - Condition de modification ou de résiliation

La présente convention peut être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs. En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 9 - Pilotage, suivi et évaluation

Les orientations concernant la présente convention seront débattues en commission habitat du Pays.

Le suivi de la présente convention pourra faire l'objet d'un comité technique entre la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, le Pays du Cambrésis, et l'ensemble des partenaires du programme, en fonction des besoins.

Le Pays du Cambrésis transmettra en fin d'année civile un bilan qualitatif et quantitatif qui permettra d'apprécier l'effet levier apportée par l'aide financière de la Communauté de Communes. Les critères de cette évaluation restant à définir entre les parties.

Article 10 - Suspension de paiement – abrogation de la convention et éventuel reversement

La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se réserve le droit de suspendre, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues :

- S'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention,
- Si l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation

Alors elle liquidera la subvention dans les conditions fixées :

- Le cas échéant, elle demandera le reversement des trop-perçus, en émettant un titre de recettes, au vu des justificatifs fournis dans les délais de la convention.
- Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra être faite au Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis, si les travaux sont réalisés dans un délai supérieur à 6 mois à compter de la date de notification du dossier par le Pays du Cambrésis (date de signature de la facture faisant foi).

Article 11 : Litiges

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Monsieur Sylvain Tranoy

Monsieur Serge Siméon

Président du Syndicat Mixte du Pôle
d'Equilibre Territorial et Rural du Pays
du Cambrésis

Président de la Communauté de
Communes du Caudrésis et du
Catésis

CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE LA PRIME AIR BOIS DU PAYS DU CAMBRESIS

2019-XX

ENTRE,

Le Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis, dont le siège social est situé au 14 rue Neuve, Espace Cambrésis à CAMBRAI, représenté par Monsieur Sylvain Tranoy, Président,

désigné ci-après « le Pays du Cambrésis »

D'UNE PART

ET,

Monsieur/-Madame XXX, propriétaire occupant à titre de résidence principal du logement situé au XXX à XXX.

Désigné ci-après « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 juillet 2018 « Mise en œuvre du Fonds Air », validant les principes du nouveau dispositif d'aide à la réhabilitation des logements et autorisant la signature de la convention entre l'ADEME et Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis,

Vu la délibération du jour/mois/année de la Communauté de Communes du Caudrésis et Catésis, autorisant l'abondement de la Prime Air Bois,

Vu le règlement des aides du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis encadrant l'exécution du dispositif « Prime Air Bois », validé par le Comité Syndical le 11 juillet 2018,

Vu la convention « Fonds Air » entre l'ADEME et le Pays du Cambrésis signée le jour/mois/année,

Vu la convention « relative à l'abondement de la prime Air Bois » entre la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis et le Pays du Cambrésis signée le jour/mois/année,

Considérant que le bénéficiaire a sollicité l'octroi d'aides relatives à la réalisation de travaux dans le cadre du nouveau dispositif d'aide pour les propriétaires occupants du parc privé ancien relatives aux conventions situées précédemment ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Pays du Cambrésis a été retenu à l'appel à projet « Fonds Air » de l'ADEME le 11 juillet 2018, afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire et de démultiplier les actions en faveur de la requalification du parc ancien. Dans ce cadre, il souhaite aider les propriétaires occupants du Cambrésis à rénover leur logement par :

- Le conseil et l'accompagnement gratuit du propriétaire dans son projet de travaux par l'Espace Info Energie
- L'attribution d'une prime au propriétaire pour le remplacement d'un chauffage bois fermé datant d'avant 2002 ou ouvert et utilisé en usage principal.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution au bénéficiaire des aides du Pays du Cambrésis, de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis et de l'ADEME, pour la réalisation des travaux.

Article 2 - Critères d'éligibilité des ménages attributaires de l'aide :

La subvention est attribuée dans le cadre du dispositif « Prime Air Bois » dans le cadre de la convention « Fonds Air » entre le Pays du Cambrésis et l'ADEME, en respect des critères d'éligibilité définis dans son règlement des aides. La subvention est destinée aux travaux de remplacement d'un chauffage bois fermé datant d'avant 2002 ou ouvert et utilisé en usage principal.

Le propriétaire bénéficiaire s'engage à respecter toutes les conditions liées à l'octroi de la subvention, définies dans le règlement des aides du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, et notamment :

- Faire réaliser les travaux par une entreprise labellisée RGE, avant le 31 décembre 2021 et ce dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de notification de la subvention de la part du Pays du Cambrésis.
- Installer un modèle flamme verte 7 étoiles ou un modèle à performances équivalentes inscrit sur le registre de l'ADEME.

Article 3 - Modalités de calcul et principe de versement de la prime :

Le Pays du Cambrésis verse au nom de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, de l'ADEME et de ses fonds propres une prime forfaitaire d'un montant de 1 350 € aux ménages ayant remplacé un chauffage au bois à foyer fermé datant d'avant 2002 ou ouvert et utilisé en usage principal.

Aides versées par le présent arrêté	Montants
Aide du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis	425 €
Aide de l'ADEME au titre de la prime Pays	425 €
Aide de la Communauté de communes du Caudrésis et Catésis	250 €
Aide de l'ADEME au titre de l'abondement de la 4C	250 €
Total des aides versées	1 350 €

Le montant de la prime ne pourra pas aller au-delà de 80 % du montant TTC de la facture.

Cette subvention n'est pas cumulable avec le dispositif ANAH « sérénité » et les Certificats d'Economie d'Energie.

Article 4 - Modalités de versement et d'exécution :

A. Procédure d'instruction du dossier par le Pays du Cambrésis

Suite à la réception du dossier transmis par l'Espace Info Energie, le Pays du Cambrésis instruira le dossier du propriétaire, en fonction des pièces indiquées dans le règlement des aides. Il notifiera la subvention au propriétaire qui pourra alors commencer ses travaux. Lorsque les travaux seront réalisés, le Pays du Cambrésis sur présentation des pièces justificatifs engagera le versement de la prime qui sera payée par le comptable assignataire.

Pour précision, la facture acquittée ne peut comprendre que le poste de travaux financé dans le cadre du programme, les autres travaux pouvant être réalisés ultérieurement.

Le règlement de la prime sera réalisé en un unique versement à réception des pièces du dossier. Ce versement sera effectué par virement administratif.

B. Comptable assignataire des paiements :

Le comptable assignataire au paiement est la Trésorerie Municipale et Hospitalière de Cambrai.

Article 5 - Durée de la convention :

Cette convention prendra fin le jours/mois/année .

Article 6 - Suspension de paiement – abrogation de la convention et éventuel reversement :

Le montant de subvention sera revu, et elle pourra être annulée, notamment si :

- Le montant des travaux indiqué sur les factures a été modifié par rapport à celui indiqué sur les devis, ce qui peut avoir un impact sur le montant de la subvention,
- Les critères concernant les travaux, énoncés à l'article 2, n'ont pas été respectés dans les factures acquittées.
- Les travaux ne sont pas réalisés dans les délais impartis, précisés à l'article 2. Il en est de même pour les dossiers déposés après l'échéance fixée à l'article 7 du règlement des aides.

Article 7 : Conditions de résiliation de la convention :

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de 15 jours.

En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 8 : Litiges :

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à CAMBRAI, le XXX

Monsieur Sylvain Tranoy
Président du Syndicat Mixte du PETR du Pays du
Cambrésis

.....
Le Bénéficiaire



Réf : xxxx-LN-FONDSAIR
Affaire suivie par : Charlene BOUCHERON
Tél : 03.27.72.92.63
Email : c.boucheron@paysducambresis.fr

Madame Monsieur
xxxx
59 xxx

A Cambrai le xxxx

Objet : Notification de subvention – Prime Air Bois

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis a décidé de vous attribuer une prime Air Bois.

Le montant prévisionnel de l'aide du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis est fixé à 425 €, conformément aux modalités inscrites dans votre convention, signée le jour/mois/année.

La Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis a décidé de vous attribuer en complémentarité de la prime du Pays une aide forfaitaire d'un montant de 250 €.

L'ADEME a décidé de vous attribuer en complémentarité de la prime du Pays et de l'EPCI une aide forfaitaire d'un montant de 675 €.

Le montant total de la prime s'élève à 1 350 € et sera versé intégralement par le Pays.

Vous devez désormais réaliser vos travaux avant le jour/mois/année (date de signature des factures faisant foi), afin de bénéficier de la subvention du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis. Lorsqu'ils seront terminés, je vous invite à faire parvenir à l'Espace Info Energie les pièces justificatives nécessaire au paiement de votre dossier.

Le conseiller Info Energie est également à votre disposition pour toute information complémentaire, au 03 62 53 25 18, ou par mail : ieicambresis@adlnord.fr.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Sylvain TRANOY

Président du syndicat Mixte du PETR du
Pays du Cambrésis